

LA VALEUR AJOUTÉE DE L'ARCHITECTE

La profession d'architecte est réglementée par la loi *

- Déontologie rigoureuse
- Assurances pour vous protéger
- Prix et process transparents
- Délais respectés
- Contrôles de qualité pendant et après les travaux

Une vision globale

- Style de vie, esthétique, technique, histoire, valeur patrimoniale : prise en compte de chaque aspect de l'habitat pour un résultat pertinent et pérenne.

L'architecture est reconnue d'utilité publique*

- Qualité architecturale et paysagère
- Protection du patrimoine et de l'environnement
- Amélioration de la qualité de vie
- Conseil

L'expertise technique

- Audit approfondi en amont des travaux
- Les meilleures solutions au meilleur coût
- Coordination des artisans
- Votre tranquillité d'esprit

* Loi 77-2 du 3 Janvier 1977 sur l'Architecture

ÇA M'INTÉRESSE

et je trouve un architecte près de chez moi
www.architectes.org/architectes-pour-tous

RECONNU
GARANT
ENVIRONNEMENT
RGE

MAF Mutuelle
des Architectes
Français assurances
Vous avez l'audace, nous avons l'assurance.



Avec la participation de

ORDRE DES
ARCHITECTES

www.architectes.org

Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Bretagne
1 rue Marie Alizon - BP 70248 - 35102 Rennes Cedex 3
02 99 79 12 00 - contact@ordrearchitectesbretagne.org